

Evry, le 20 mars 2019

**Campagne
de bourses de lycées
2019 - 2020
(25 mars au 4 juillet 2019)
Note pour les familles des élèves
de collèges en 3ème**

Madame, Monsieur,

- 1 - Les bourses nationales sont des aides financières à la scolarité.
Il existe les bourses de collèges, et les bourses de lycées, qui sont différentes.
- 2 - Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une bourse au lycée à la rentrée, vous devez retirer un dossier de « demande de bourse de lycée » auprès du secrétariat du collège de votre enfant (même s'il est déjà boursier au collège).
- 3 – **INFORMATIONS à votre disposition :**
 - simulateur en ligne pour estimer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html> (ou taper « Education bourse lycée »)
 - tableau du barème : plafonds de ressources et montants des bourses
 - notice d'information
- 4 - **Vous déposerez, au collège, un DOSSIER complet de « demande de bourse de lycée », avec des photocopies (recto/verso, lisibles) de toutes les pièces :**
 - imprimé de demande de bourse rempli,
 - avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, dans tous les cas,
 - imprimé de procuration rempli,
 - autres justificatifs, selon votre situation : voir l'imprimé de demande, page 2.

5 -

**La date officielle de clôture de la campagne de bourse est fixée
nationalement au 4 juillet 2019.**

- 6 - Un accusé de réception vous sera remis par le collège, comme preuve du dépôt de votre demande. Vous devrez le conserver, ce document sera exigé par la DSDEN de l'Essonne en cas de contestation.